

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	7
procuration	1

L'an deux mille vingt-cinq le 18 décembre, le Conseil Municipal de **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle culturel sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2025

Objet
N° 25/10/07
Retire et remplace la délibération n° 25/08/05
*
Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3562

Présents	Monsieur Jérémie VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY
Représentés	Madame Maryvonne ALVARD donne procuration à M. Jérémie VALLAS
Absents excusés	Mesdames Maryvonne ALVARD, Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance	Monsieur François COUTAGNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer et de remplacer la délibération n°24/04/06 du 21 juin 2024 du fait d'une erreur matérielle, en effet le montant mentionné pour l'acquisition du terrain n'était pas correct. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°3562 située au lieu-dit « Les Lierres » dans le cadre de l'aménagement d'un espace ludique.

La parcelle cadastrée section A n° 3562, d'une contenance de 736m², située au lieu-dit « Les Lierres », est la propriété de Mme Simone CLARET. Une proposition d'acquisition a été formulée à hauteur de 76.23€ le mètre carré pour la partie située en zone bleue du PPR représentant 302.48m² soit un montant de 23 058.05€ et à 5.00€ par mètre carré pour la partie située en zone rouge du PPR représentant 433.52m² pour un montant de 2 167.60€. Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 25 225.65€ pour l'ensemble de la parcelle. Cette proposition a été accepté par la propriétaire.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix fixé avec la propriétaire et d'approuver la demande de la propriétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

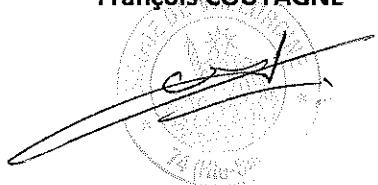
VU Le plan cadastral de la commune de Vallorcine, section A, concernant la parcelle n°3562 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal identifié pour l'acquisition de cette parcelle, notamment dans le cadre de l'aménagement d'un espace ludique ;

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3562 à 76.23€/m² en zone bleue du PPR et à 5€/m² en zone rouge du PPR, soit un montant total de 25 225.65€ (vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq euros et soixante-cinq centimes)
- **INDIQUE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Acte certifié exécutoire le : 22/12/2025
Télétransmis en Préfecture le : 22/12/2025
Notifié ou publié le : 22/12/2025

Ainsi fait et délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

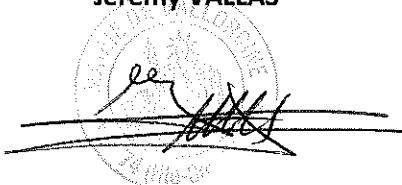
Pour extrait conforme.

ID : 074-217402908-20251218-25_10_07-DE

S2LO

Le Maire,

Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches